

QUE FAIRE EN CAS DE RESERVES ?

En tant qu'arbitre, que devons-nous faire si une réserve est posée par une équipe lors d'une rencontre ?????

Voici la réponse !!!!!!!

Mais auparavant, quelques petits rappels.....

Les réserves concerneront le terrain, le matériel et la qualification d'un joueur.

Une réserve ne peut pas concerner une supposée erreur d'arbitrage

▶ Concernant le terrain ou le matériel (exception panneau cassée) la réserve doit être **obligatoirement** signifiée au 1^{er} arbitre **avant le début de la rencontre par le CAP en titre ou l'entraîneur**

▶ Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur.

▶ **Toutefois si le joueur absent, mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie**, des réserves sur la qualification de ce joueur pourront être faites **par le CAP en titre de la manière suivante**

Dès que le joueur rentre sur le terrain

Quelles sont les procédures à suivre ?????

Le 1^{er} arbitre doit **obligatoirement** inscrire les réserves au verso de la feuille de marque et donner connaissance **au CAP en titre de l'équipe adverse** qui pourra passer outre à ses risques et périls

Les réserves devront être **contresignées** par les **2 arbitres** et les **2 CAP en titre** et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstanciés si besoin.

Si le CAP adverse refuse de signer, le CAP en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

Les réserves sont gratuites.

QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENTS ?

En tant qu'arbitre, que devons-nous faire si un incident est posé par une équipe lors d'une rencontre ????

Voici la réponse !!!!!!!

Lorsque des incidents sont constatés à l'occasion d'une rencontre **qu'elle soit arrêtée définitivement ou non le 1^{er} arbitre ou l'aide arbitre** du fait

- De l'envahissement de l'aire de jeu ou des abords immédiats par le public,
- De la mauvaise tenue des joueurs, entraîneurs, accompagnateurs et «supporters»

Les incidents peuvent se produire avant, pendant ou après la rencontre

Le 1^{er} arbitre doit :

- 1) Consigner les faits au verso de la feuille de marque
- 2) En aviser les officiels (**aide arbitre et OTM**) et les **capitaines en titre** des deux équipes et les faire **contresigner**,
- 3) Demander à l'aide arbitre et aux OTM de rédiger **un rapport circonstancié sur les incidents immédiatement et de lui remettre**,
- 4) **Adresser la feuille de marque, son rapport** personnalisé et détaillé sur les points précis, **accompagné des rapports de l'aide arbitre et des officiels de la table de marque dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre** à l'organisme compétent (Comité, Ligue, FFBB) qui ouvrira une enquête.

Tout membre d'un Comité Directeur (Fédéral, Régional ou Départemental) même non investi d'une fonction officielle, qui assiste à une rencontre au cours de laquelle se produisent des incidents, doit adresser un rapport à l'organisme compétent dans les 24 heures.

QUE FAIRE EN CAS DE RECLAMATIONS ?

En tant qu'arbitre, que devons-nous faire si une réclamation est posée par une équipe lors d'une rencontre ??????

Voici la réponse !!!!!!!

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que le **CAP en jeu ou l'entraîneur la déclare à l'arbitre** le plus proche de l'action au moment où la faute d'arbitrage supposée se produit :

- **Au 1^{er} ballon mort et chronomètre de jeu arrêté** ► si le ballon est vivant
- **Immédiatement** ► si le ballon est mort et le chronomètre de jeu est arrêté.

Immédiatement, et sur l'indication de l'arbitre, le marqueur mentionnera sur le recto de la feuille de marque (partie supérieur) qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, l'équipe, l'équipe réclamante, le n° du CAP en jeu ou entraîneur réclamant et le n° du CAP en jeu de l'équipe adverse

(Ex : Récl. Eq.A, 5^{ème} min, 2^{ème} quart temps, score : A 31-B33, CAP A n°6-B n°12)

A la fin de la rencontre, **le CAP en jeu (ou l'entraîneur) de l'équipe réclamante** au moment du dépôt de celle-ci dictera la réclamation au 1^{er} arbitre, après avoir versé **PAR CHEQUE** les droits prescrits **75€** et **signera la feuille de marque au recto et au verso** dans le cadre réservé à cet effet

Si le CAP en jeu réclamant a été disqualifié, le CAP en titre ou l'entraîneur procédera aux formalités.

Le CAP en jeu adverse **au moment du dépôt de la réclamation** (ou l'entraîneur) signe au verso de la feuille de marque **uniquement**

Le fait de signer la réclamation n'engage nullement le CAP adverse (ou l'entraîneur adverse) à reconnaître le bien- fondé de celle-ci mais seulement sa prise de connaissance.

Les Officiels de table de marque (OTM) doivent remettre également au **1er arbitre immédiatement après la rencontre**, leur rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation. **(Utiliser l'imprimé prévu à cet effet)**

L'aide arbitre doit signer la réclamation ; doit rédiger un rapport circonstancié personnalisé et détaillé, sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre à l'arbitre **(utiliser l'imprimé prévu à cet effet)**

Le 1^{er} arbitre doit adresser **le lendemain de la rencontre** à l'organisme concerné (FFBB, Ligue, Comité), **son rapport** circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation. **(Utiliser l'imprimé prévu à cet effet)**, **accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille** ainsi que **rapports de l'aide arbitre et des Officiels de la table de marque.**

Pour qu'elle soit recevable, il faut que la réclamation soit confirmée par le Président ou la Secrétaire Générale de l'association ou société sportive habilitée –comme tel et régulièrement licencié, le 1^{er} jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition (FFBB, Ligue, Comité) accompagnée d'un chèque de 100€ qui restera acquise à l'organisme.

Dans le cas où l'arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le CAP en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de 175€. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné. Une enquête sera alors ouverte d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite